

Strasbourg, le 23 novembre 2014 cdpc/cdpc (2014) 21

CDPC (2014) 21

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

67ème Session Plénière

Strasbourg, 1 - 4 décembre 2014

Conseil de l'Europe PALAIS (Bâtiment principal) Salle 9

Ordre du jour annoté

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour

Le Comité est invité à adopter l'ordre du jour de sa réunion plénière et à décider de l'ordre des travaux.

3. Activités et priorités futures du CDPC pour 2014-2015

En vue de la préparation de son prochain mandat pour les années 2016-2017, le CDPC est invité à avoir un débat préliminaire afin de savoir sur quelles questions/quels aspects le comité devrait centrer son travail.

- Passage en revue des instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière pénale
- a. <u>Passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe sous la responsabilité directe du CDPC</u>

Suite à la décision de la Plénière du CDPC de charger le Bureau de préparer un document sur la mise en œuvre/l'évaluation des conventions sous la responsabilité directe du CDPC (c'est-à-dire celles qui ne font pas l'objet d'un passage en revue/d'un suivi par d'autres organes du Conseil de l'Europe), le Secrétariat a préparé un document (CDPC (2014) 14 rev) fournissant, dans sa première partie, des informations générales sur l'état des ratifications et des signatures et sur l'entrée en vigueur de ces conventions.

Le document contient, dans sa seconde partie, des informations plus détaillées, notamment sur le

Adresse e-mail : dgi-cdpc@coe.int
Site Internet : www.coe.int/cdpc

fait de savoir si l'objet de la convention a été récemment traité par d'autres instruments internationaux et des éléments substantiels afin de fournir au CDPC l'assistance nécessaire pour répondre à la requête faite par le Comité des Ministres dans sa décision relative au passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe (décision n°9) :

« chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité;
- révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre;
- le cas échéant, d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres ».

Le CDPC est également invité à prendre note de la présentation faite par Mme Marie Pfammatter, titulaire d'un doctorat et d'un master en droit (BMG-avocats et Université de Genève) et de M. Alessandro Chechi, titulaire d'un doctorat en droit (Centre du droit de l'art, Université de Genève) sur la Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels (STCE n°119).

Le CDPC devrait examiner le document préparé par le Secrétariat (document CDPC (2014)14rev), faire des commentaires/propositions d'amendement si nécessaire, et l'approuver. Il devrait se concentrer particulièrement sur la partie « Conclusions » connexe à chaque convention et faire des propositions sur la façon dont ces conventions devraient être, si nécessaires, révisées/modernisées.

b. Passage en revue des Conventions du CdE par d'autres organes du CdE

Le Secrétariat informera le CDPC sur la mise en œuvre/l'évaluation des conventions pour lesquelles d'autres comités/organes du CdE sont responsables (Groupe des Parties Lanzarote, PC-OC, T-CY, GRECO, Conférence des Parties STCE n°198), conformément à la décision n°9 faite par le Comité des Ministres (voir ci-dessus).

Le CDPC est invité à prendre note de la présentation faite par M. Bragi Gudbrandsson, Président du Comité des Parties à la Convention de Lanzarote et tenir un échange de vues avec lui sur les sujets liés au travail effectué par le Comité de Lanzarote (en particulier, ses activités de mise en œuvre/évaluation de la Convention de Lanzarote) et de toute autre question d'intérêt commun.

Le CDPC devrait examiner les réponses fournies par d'autres comités/organes responsables de conventions de droit pénal (contenues dans le document appelé « Compilation »), faire tout commentaire/exprimer tout point de vue sur ces réponses, si nécessaire, et les approuver).

5. Rédaction d'un document/rapport en vue d'identifier de nouveaux comportements qui se sont manifestés récemment en relation avec l'utilisation des technologies modernes et qui ont mis en évidence d'éventuelles lacunes dans les infractions/législations pénales existantes

Avec l'objectif de mettre en œuvre cette tâche, qui a été incluse dans les résultats attendus du mandat du CDPC pour les années 2014-2015, la Plénière du CDPC - lors de sa dernière réunion - a chargé le Bureau « d'élaborer, avec l'aide du secrétariat et l'assistance éventuelle d'un ou de plusieurs consultants / experts, un document/rapport mettant en évidence les développements les plus significatifs s'agissant de l'utilisation (l'abus) des technologies modernes qui est apparue ces dernières années et les nouvelles formes de comportements délictueux à cet égard qui

nécessiteraient d'être pris en compte dans les systèmes de droit pénal matériel/procédural, en identifiant notamment les éventuelles lacunes dans le droit pénal matériel/procédural en vigueur ».

M. Yves Charpenel, Premier Procureur Général à la Cour de cassation de France, qui a fait une présentation sur « L'impact légal et comportemental des technologies modernes » lors de la dernière Plénière du CDPC, a été nommé comme consultant. M. Charpenel a préparé un projet préliminaire de rapport. Il a également rédigé un court questionnaire annexé au rapport et qui est destiné à être envoyé aux Etats membres afin de leur fournir des informations additionnelles en vue de compléter ce rapport.

Compte tenu du fait que le projet préliminaire de rapport a été terminé quelques jours avant la réunion plénière et est en cours de traduction, le CDPC devrait charger son Bureau d'étudier le contenu du rapport préliminaire et du questionnaire préparés par le consultant et présenter ces documents à la prochaine session plénière du CDPC en 2015.

- 6. Suivi de la 31ème Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres la justice (Vienne, 19-21 septembre 2012) : « Réponses de la justice aux violences urbaines »
- a. Conférence internationale sur la violence urbaine (Lisbonne, 23-24 octobre 2014)
- b. Réponses de la justice aux violences urbaines impliquant des mineurs

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétaire du CDPC, M. Carlo Chiaromonte, sur le suivi de la dernière Conférence des Ministres de la justice et en particulier 1) sur la conférence internationale qui s'est tenue à Lisbonne sur le thème « Les violences urbaines » les 23 et 24 octobre 2014 (voir les conclusions) et 2) sur les développements liés à la rédaction d'un document de travail (document CDPC (2014)3) et le questionnaire (document CDPC (2014)23) préparé par une consultante (Mme Josiane Bigot) et examiné et amendé par le Bureau lors de sa dernière réunion.

Le CDPC est également invite à prendre note de la présentation du Professeur Sebastian Roché, Chef du Département de la sécurité et de la cohésion à l'Université de Grenoble qui a tenu un discours liminaire à la Conférence de Lisbonne et à avoir un échange de vues avec lui sur les questions relatives à la violence urbaine.

Afin de fournir le suivi nécessaire à la décision prise par le CDPC lors de sa dernière plénière, <u>le CDPC devrait 1) décider du suivi éventuel à donner à la Conférence de Lisbonne et 2) débattre du questionnaire préparé par Mme Bigot et révisé par le Bureau, faire des amendements s'il les considère nécessaires et finalement, approuver la version finale du questionnaire qui devrait être envoyée à tous les Etats membres.</u>

7. Conseil de coopération pénologique (PC-CP) - Echange de vues avec le Président, M. Mauro Palma

Le Bureau du CDPC est invite à prendre note des rapports de la dernière réunion du groupe de travail du PC-CP (document PC-CP(2014)18) ainsi que du résumé du rapport de réunion de sa 4ème réunion plénière (document PC-CP(2014)19) et des principaux résultats du travail du PC-CP: en particulier a) la collecte des statistiques SPACE pour 2013 a été accélérée de telle sorte que la version finale sera prête vers la fin de 2014 et b) les fiches d'informations pays contenant les informations pertinentes au regard des prisons et des services de probation dans les Etats membres sont sur le site Internet du PC-CP.

Le CDPC est invité à prendre note des projets de rapports sur a) la violence dans les centres de détention pour mineurs (document PC--CP (2014)13rev2), 2) l'utilisation des mesures quasi-obligatoires comme alternatives à l'emprisonnement (document PC-CP (2014)14rev) et 3) l'utilisation de la justice réparatrice en prison (document PC-CP(2014)17rev) et de charger le Secrétariat d'envoyer ces documents au Comité des Ministres pour information.

Le CDPC est invité à approuver la proposition faite par la plénière du PC-CP de conserver la question de la justice réparatrice à l'ordre du jour du PC-CP et d'élargir le champ d'étude en incluant également l'utilisation de la justice réparatrice dans le travail de probation.

Le CDPC est également invité à approuver la proposition faite par la plénière du PC-CP d'inclure la question de la radicalisation dans les prisons et les services de probation dans son programme de travail de l'année prochaine.

a. Suivi de la 19^{eme} Conférence des directeurs de services pénitentiaires et de probation du Conseil de l'Europe, 17-18 juin 2014, Helsinki, et prochaine conférence

Le CDPC est invité à examiner les documents existants relatifs à la dernière conférence, notamment les conclusions présentées par M. Philippe Boillat, Directeur Général, Direction générale des Droits de l'homme et de l'Etat de droit, Conseil de l'Europe, et de M. Mauro Palma, Président du PC-CP. Le CDPC devrait accorder une attention particulière à la mise en place d'un Comité de travail et de rédaction sur la surpopulation carcérale sous les auspices du CDPC (document CDPC (2014)18) (voir point 8 ci-dessous) qui tiendra sa première réunion les 8 et 9 décembre 2014 à Strasbourg.

<u>Le CDPC est invité à prendre note du fait que la 20^{ème} Conférence des directeurs de services pénitentiaires et de probation, « Défis stratégiques des services pénitentiaires et probatoires » se tiendra à Bucarest les 9 et 10 juin 2015.</u>

b. Evaluation des recommandations du Comité des Ministres dans le domaine de l'exécution des sanctions en matière pénale

Le CDPC est invité à étudier et à approuver les propositions du PC-CP de passage en revue, de promotion et de mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité des Ministres (document PC-CP (2014)16rev2) et de faire tout commentaire et/ou suggestions possibles qu'il considèrerait comme approprié à cet égard.

8. Surpeuplement dans les prisons

Le CDPC est invité à prendre note de la mise en place d'un Comité de travail et de rédaction sur la surpopulation carcérale sous les auspices du CDPC (document PC-CP (2014)18) qui tiendra sa première réunion les 8 et 9 décembre 2014 à Strasbourg.

9. Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés - Faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n°173)

Le CDPC est invité à examiner la décision prise par le GRECO s'agissant de la question de la faisabilité d'un Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n°173) : « à la suite d'un tour de table spécial sur ce sujet lors de la 60 ème réunion plénière du GRECO (Strasbourg, 17-21 juin 2013) et compte tenu de l'échange de vues récent susmentionné, il serait hautement souhaitable dans la perspective du GRECO que le CDPC commande une étude de faisabilité (ou constitue un groupe de travail) sur l'intérêt de modifier la Convention ou de la compléter par un protocole additionnel en vue de couvrir le secteur non lucratif ».

Le CDPC est invité à examiner tous les documents de travail pertinents relatifs à ce point, en particulier ceux concernant les résultats de l'analyse du CDPC (questionnaire, réponses et résumé des réponses) faite en la matière par le passé.

Le CDPC est invité à prendre une décision finale sur la question soulevée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en juin 2012 (voir la décision du Comité des Ministres) sur la faisabilité d'un Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n°173), prenant également en compte la décision susmentionnée prise par le GRECO.

10. Document / lignes directrices contenant des « Dispositions types » définissant un certain nombre de règles à être dûment considérées par les comités d'experts dans leur travail de rédaction comme base à suivre lors de futures négociations de toutes conventions pénales possibles

Le CDPC est invité à prendre note des informations données par M. Hans-Holger Herrnfeld sur le travail réalisé jusqu'à présent sur la rédaction d'un document de « Projet de dispositions types » (CDPC (2014) 17rev2), y compris les résultats des réunions du groupe d'experts établi suite à la décision pertinente du CDPC à cet égard.

Le CDPC est invité à examiner le document sur les « Dispositions types » en vue d'approuver le texte comme document pouvant être utilisé comme lignes directrices par de futurs groupes d'experts pouvant être mandatés par le Comité des Ministres de négocier des conventions de droit pénal du Conseil de l'Europe.

11. Comité d'experts sur l'opération des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) - Echange de vues avec M. Per Hedvall, vice-Président du PC-OC

Le CDPC est invité à prendre note de la liste des décisions de la 667^{ème} réunion du PC-OC qui s'est tenue du 18 au 21 novembre 2014 (document PC-OC (2014)14) et à avoir un échange de vues avec M. Per Hedvall sur des sujets d'intérêt commun, et en particulier, sur la mise en œuvre/l'évaluation des conventions pour lesquelles le PC-OC est responsable (voir point n°4 b du présent ordre du jour annoté, et la lettre datée du 21 novembre 2014 du Président du PC-OC au Président du CDPC contenue dans un document appelé « Compilation »).

En outre, le CDPC devrait accorder une attention particulière à:

- 1) la décision du PC-OC d'améliorer le fonctionnement des procédures de transfert par la préparation d'un projet de protocole pour amender le Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement de personnes condamnées et la poursuite des discussions sur les meilleurs moyens d'améliorer la mise en œuvre de la Convention (voir la décision au point 7a de la dernière réunion plénière du PC-OC : document PC-OC(2014)14));
- 2) les décisions prises par le PC-OC pour veiller au suivi de la session spécial sur la coopération internationale au regard de la saisie et de la confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des actifs, qui s'est tenue le 19 novembre 2014 comme premier suivi du Livre blanc sur le crime organisé transnational (voir la décision au point 6);
- 3) l'avis du PC-OC sur l'avis du T-CY sur la recommandation 2.2 de la Recommandation de l'APCE 2041(2014) sur « améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberespace » (possible actualisation de STE n°30) (voir la décision au point 5c) ;
- 4) la demande faite par le PC-OC de répondre à la requête faite par le Bureau du CDPC, que le PC-OC considère, dans ses travaux et réunions à venir, la question de la compatibilité entre la Convention sur l'assistance mutuelle en matière pénale et la Convention sur la cybercriminalité au regard de l'échange des requêtes pour la coopération internationale dans les questions liées à la preuve électronique (voir la décision au point 5d);
- 5) l'avis du PC-OC sur les dispositions types au regard de la coopération internationale (voir la décision au point 9);

12. Activités en relation avec la Criminalité transnationale organisée : « Livre Blanc »

Suite à la décision de la plénière du CDPC d' « approuver la proposition du Bureau d'élaborer un plan d'action précis devant être examiné par le CDPC à sa réunion plénière de décembre », le Bureau a chargé le Secrétariat de préparer un projet de document contenant les principaux éléments d'un plan d'action précis, à être transmis pour attention à la plénière en décembre. Le document préparé par le Secrétariat (document CDPC (2014)19) n'est pas un plan d'action en tant que tel mais contient des éléments généraux devant être inclus dans le futur plan d'action, qui sera rédigé dans les prochains mois et présenté à la prochaine plénière du CDPC, en 2015.

Le CDPC est invité à étudier le document préparé par le Secrétariat (document CDPC (2014)19), à débattre de son contenu et à faire toute proposition de développements possibles liés aux actions concrètes à inclure dans le futur plan d'action qui sera rédigé en 2015.

13. Terrorisme

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Président et le Secrétariat sur la Conférence international sur le terrorisme et le crime organisé (Malaga, 25-26 septembre).

Il devrait également prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur le travail en cours du CODEXTER sur de nouvelles activités de rédaction de textes en matière de lutte contre le terrorisme.

14. Informations données par le Secrétariat

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les sous-points a. à e, ci-après.

- a. Médicrime
- b. Trafic d'organes humains
- c. Délinquants dangereux
- d. Cybercriminalité
- e. Activités de coopération dans le domaine pénal

15. Elections

Le CDPC est invité à élire un membre du Bureau.

Le Comité est également invite à renouveler, respectivement, les mandats du Président et du Vice-Président du CDPC.

Le CDPC est invité à renouveler le mandat de M. Anatanas Jatkevicius, membre du Groupe de travail du PC-CP (élu en 2012 pour deux ans, renouvelable une fois).

16. Divers

17. Les dates des prochaines réunions

Le CDPC est invité à approuver les dates de sa prochaine réunion plénière: 1-4 juin 2015.